Centre de services scolaire des Laurentides
Québec

INFO-TRANSPORT

Juin 2026

Transport scolaire

La prochaine année scolaire est à nos portes et l'équipe du service du transport scolaire du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) planifie déjà la **Rentrée 2026-2027**. Vous trouverez dans ce document des informations pertinentes pour ***le retour en classe le 31 août prochain***.

Les enfants qui prennent l'autobus sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à ce qu'ils montent à bord de l'autobus et au moment où ils en descendent.

Droit au transport scolaire

Coordonnées de transport

Les coordonnées de transport de tous les élèves du CSSL seront uniquement disponibles sur le Portail Parent « Mozaik Parents » à compter du vendredi 21 août. Aucune confirmation écrite ne vous sera envoyée.

Il est important de consulter les données de transport scolaire de votre enfant la veille de la rentrée, soit le vendredi 28 août et de façon régulière en début d'année puisqu'il est possible que l'heure de passage soit modifiée ou que le numéro d'autobus change.

Afin d'obtenir le numéro d'autobus, l'emplacement de l'arrêt d'autobus et l'horaire du circuit de transport de votre enfant, vous aurez besoin du numéro de fiche.

Le numéro de fiche est une suite de 7 chiffres qui se trouve sur l'un des documents suivants : bulletin scolaire, état de compte ou facture du service de garde. Si votre enfant fréquentait une école du CSSL durant l'année 2025-2026, il conserve le même numéro de fiche.

Pour les élèves du préscolaire ou les nouveaux arrivants, vous devez communiquer avec l'école pour connaitre le numéro de fiche de votre enfant et obtenir la procédure d'inscription pour accéder à Mozaik Parents.

Si vous n'avez pas accès à un service Internet, veuillez communiquer avec l'école de votre enfant.

Distance de marche

Les enfants qui demeurent à une distance moindre que les zones présentées ci-dessous marchent pour se rendre à l'école.

Ont droit au transport	Distance entre le domicile et l'école, s'ils demeurent à plus de :	Distance de marche pour se rendre à l'arrêt d'autobus :
Préscolaire	300 mètres	300 mètres
1re, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e année	1600 mètres	500 mètres
Secondaire	2000 mètres	1000 mètres

Les chemins privés ne sont pas desservis et ne sont pas pris en considération dans le calcul des différentes distances de marche des élèves.

Malgré ce qui précède, la distance de marche à l'arrêt peut excéder les normes inscrites ci-haut dans les cas suivants:
Cul-de-sac / impasse, chemin trop étroit, chemin privé, chemin où l'autobus devrait faire marche arrière, tout autre chemin n'offrant pas une garantie suffisante de sécurité selon l'avis du service du transport scolaire.

Service du transport scolaire

Pour nous joindre sans frais

Secteur sud : 450-240-6228, poste 20690

Secteur centre : 819-326-0333, poste 20690

Secteur nord : 819-425-9896, poste 20690

Courriel : *transport@csslaurentides.gouv.qc.ca*

Site : www.csslaurentides.gouv.qc.ca

Changement d'adresse / Inscription

Message important

Pour toutes modifications ou inscriptions faites après le 10 août 2026, le service de transport scolaire ne pourra être disponible avant la semaine du 7 septembre 2026.

Service de garde

Règle de fréquentation

L'élève qui fréquente le service de garde de son école 5 jours par semaine, matins et soirs, ne peut en aucun temps bénéficier du transport scolaire. L'élève qui est inscrit au service de garde 5 matins ou 5 soirs a droit au transport le soir ou le matin seulement.

Choix d'école et frais de transport scolaire

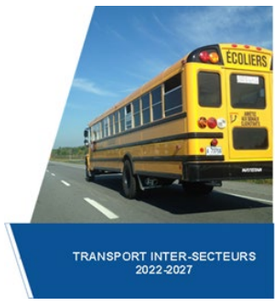

Les élèves qui s'inscrivent par choix à une école différente de l'école de leur secteur ou qui s'inscrivent à une concentration ou à un programme régional offert dans une école à l'extérieur de leur secteur doivent défrayer des coûts annuels[1] de transport scolaire. Un point d'embarquement peut être désigné pour un élève inscrit dans un programme régional.

Ces frais s'appliquent sous réserve des conditions prévues aux critères d'inscription des élèves et à la Politique de transport du Centre de services scolaire, soit en fonction des places disponibles, tant à l'école choisie que dans l'autobus selon les circuits de transport tels qu'organisés.

[1]Les frais de transport scolaire Inter-secteurs ont été révisés et adoptés lors de la séance du Conseil d'administration du 10 novembre 2021.

Retour à la maison

L'élève du **préscolaire** et de la **1re année** ne peut descendre du véhicule scolaire s'il n'y a personne à l'arrêt pour l'accueillir. Nous demandons au conducteur d'avoir un contact visuel avec la personne responsable de l'élève. Dans l'éventualité où le conducteur ne l'obtient pas, il doit ramener l'enfant à l'école.

Garde partagée

Dans le cas d'une garde partagée, le Centre de services scolaire reconnaît le deuxième lieu de résidence d'un enfant, lorsque cette adresse est située dans la même aire de desserte que l'école qu'il fréquente.

L'élève qui est en garde partagée a droit au transport scolaire à une seule et même adresse par semaine, seulement s'il y a des places disponibles.

Si le deuxième lieu de résidence est situé à l'intérieur de l'aire de desserte de l'école fréquentée par l'élève, des frais annuels de 220$ seront exigés pour le transport à cette deuxième adresse.

La demande de transport scolaire pour les enfants en garde partagée doit être effectuée en complétant le formulaire disponible en ligne, et ce, **chaque année**.

Le formulaire pour l'année 2026-2027 est disponible dès maintenant.
Ces demandes seront traitées par ordre chronologique à compter du 5 octobre.

Modification d'arrêt et/ou changement de circuit

Pour des raisons exceptionnelles et afin d'assurer la sécurité de l'élève, le service du transport scolaire peut autoriser une modification ou un changement au niveau d'un arrêt ou d'un parcours. Pour soumettre une demande, vous devez remplir le formulaire « Demande d'accommodement » disponible en ligne. Dans le cas d'un élève non admissible au transport scolaire (élève marcheur) qui souhaite bénéficier d'un arrêt existant sur un circuit déjà en place, une demande d'accommodement peut être analysée sous réserve des places disponibles et sans modification au parcours. Des frais annuels de 220 $ pourraient être exigés lorsque la demande est acceptée.

Règles de conduite à bord du transport scolaire

Toujours dans le même autobus et à la même adresse

En raison du nombre limité de places disponibles et pour assurer une surveillance adéquate des élèves transportés, les amis de votre enfant ne peuvent pas l'accompagner à bord de son autobus. Si, pour une raison majeure, un élève doit emprunter un autobus différent, vous devez en faire la demande au service du transport scolaire au moins 48 heures à l'avance. Le service du transport scolaire vérifiera la possibilité d'accepter votre demande.

Pour des raisons de sécurité, l'autobus ira toujours chercher et reconduire les élèves à une seule et même adresse. Aucune demande particulière ne sera acceptée par les conducteurs.

Transport des équipements (sportifs et instruments de musique) à bord des autobus

Conformément au *Code de la sécurité routière*, seuls les bagages à main pouvant être gardés sur les genoux et laissant l'accès libre dans l'allée sont acceptés.

Ce qui **est permis** dans le véhicule scolaire (dans un sac fermé et résistant) :

* Patins à glace ou à roues alignées;
* Raquette de badminton.

Ce qui **n'est pas permis** dans le véhicule scolaire :

* Bâton et équipement de hockey;
* Équipements de ski et de planche à neige;
* Bicyclette;
* Instrument de musique volumineux;
* Planche à roulettes et « *longboard* ».

Règlement de l'élève

1. Seuls les élèves inscrits peuvent monter à bord d'un autobus ;
2. L'élève doit se présenter au point d'embarquement environ 5 minutes avant l'arrivée de l'autobus ;
3. L'élève doit utiliser un ton et un langage adéquat ;
4. L'élève doit se rendre directement à la place qui lui a été désignée par le conducteur et rester assis jusqu'à la fin du trajet ;
5. L'élève doit être respectueux envers le conducteur et les autres passagers ;
6. L'élève majeur, le parent ou le tuteur légal est responsable des dommages causés à l'autobus ;
7. Pour des raisons de sécurité :
   a. Il est interdit de manger ou de boire à bord de l'autobus en raison des allergies alimentaires des autres passagers ;
   b. Il est interdit de sortir la tête et les bras par la fenêtre de l'autobus.
8. Toute infraction aux Règlements de l'élève entraînera un avertissement et des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du transport.

Informations complémentaires

Changement d'adresse durant l'année

Vous devez communiquer avec le secrétariat de l'école pour tous changements d'adresse ou modifications au dossier de votre enfant.

Sécurité à bord des véhicules, à voir

Vous pouvez consulter le site M'as-tu vu ? publié par la fédération des transporteurs par autobus.

MON PREMIER TRAJET EN AUTOBUS présentant les règles à bord des véhicules scolaire et le fonctionnement, publié par BusBusBus.com.

Bancs d'appoint / Siège d'auto

Si votre enfant est transporté au moyen d'une berline, qu'il mesure moins de 145 cm ou qu'il a moins de 9 ans, un banc d'appoint lui sera attribué par le service du transport. Un siège d'auto peut également être fourni si votre enfant pèse moins de 18 kg (40 lb).

Brigade scolaire

La présence d'un brigadier scolaire est une mesure souple et efficace permettant de sécuriser la traversée des écoliers où la situation le nécessite. Ces personnes sont sous la responsabilité des villes et municipalités.

Signalisation inadéquate, circulation trop rapide ou rue mal déneigée

Vous devez communiquer avec le service de police concernant la signalisation et la circulation dans les rues. Cependant, la responsabilité du déneigement incombe à votre municipalité, c'est avec elle que vous devez communiquer.

Besoin d'informations supplémentaires

Par souci d'efficacité, nous vous demandons de formuler vos demandes d'information, commentaires ou plaintes par écrit à l'adresse courriel suivante : transport@csslaurentides.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également consulter la rubrique « Transport scolaire » sur le site du Centre de services scolaire des Laurentides. www.csslaurentides.gouv.qc.ca

Objet oublié dans le véhicule scolaire

Après avoir terminé chacun de ses parcours, le conducteur effectue une vérification visuelle à l'intérieur de son véhicule. Si un objet s'y trouve, l'élève peut le réclamer lorsqu'il montera dans l'autobus la prochaine fois.

Vous pouvez aussi communiquer directement avec l'entreprise de transport.

* Les Autobus Brunet inc.
450 438-8363
* Autobus La Diligence inc.
450 229-3114
* Autobus Le Promeneur Inc.
819 425-3096
*Autobus Campeau
1-800-468-2838

Urgence

Pour nous joindre en cas d'urgence ou pour nous informer de toute situation nécessitant une intervention immédiate, communiquez avec le service du transport scolaire avant 16 h 15 ou directement avec le transporteur à compter de 16 h 15.

Place assignée à bord du véhicule scolaire

C'est au conducteur que revient le choix d'assigner une place aux passagers qu'il transporte.